



COMMUNIQUÉ
Paris, le 17/04/2023

EXCLUSIF : L'ASSOCIATION « 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES » FAVORABLE À UN RADAR ! DEVINEZ LEQUEL...

À Amboise, en Indre-et-Loire, un nouveau dispositif vient d'être mis en place pour réguler la circulation routière et s'assurer du respect de la limitation de vitesse par les usagers. Loin des très décriés radars automatiques, ce dispositif surnommé « radar récompense », est en fait un simple feu tricolore programmé pour passer au vert lorsque les automobilistes roulent conformément à la réglementation.

L'association « 40 millions d'automobilistes » salue le choix opéré par la ville d'Amboise et par quelques autres communes françaises d'avoir recours à ce type de dispositif à la fois positif et pédagogique pour réguler la circulation dans leur agglomération, plutôt que l'implantation de radars automatiques qui sanctionnent aveuglément le moindre écart de conduite.

Testés ces dernières années dans un petit nombre de communes, comme Maisons-Alfort, Noisieu (Val-de-Marne), Le Maisnil (Nord), ou encore Pont-du-Casse et Artigues (Lot-et-Garonne), les « feux récompense » ou « radars récompense » ont été officiellement autorisés par un arrêté publié le 9 avril 2021.

« On pourrait penser que le système est un peu gadget, mais l'expérimentation menée au Maisnil a démontré l'efficacité du dispositif pour faire respecter les limitations de vitesse en ville : d'après les données collectées par la commune du Nord, 90 % des automobilistes roulaient au-delà des 50 km/h prescrits avant l'installation du feu récompense. Après sa pose, les vitesses pratiquées par les usagers ont chuté de 8 à 15 km/h », révèle Philippe NOZIÈRE, président de « 40 millions d'automobilistes ».

L'intérêt du dispositif pour la sécurité routière est donc avéré, et les « radars récompense » s'avèrent aussi beaucoup plus vertueux pour la fluidité du trafic et l'environnement que d'autres outils traditionnellement mis en place par les municipalités.

« Il ne s'agit pas de feux de circulation qui indiqueraient l'ordre de passage des véhicules à un carrefour, mais de feux permettant de réguler la vitesse des véhicules en section courante, comme les municipalités le font plus fréquemment avec des dos d'âne ou des chicanes. Et les avantages du feu « récompense » par rapport aux autres équipements de régulation de la vitesse sont multiples : il ne provoque pas de ralentissements soudains, néfastes en termes de fluidité du trafic et d'émission de gaz polluants, et incite au contraire à une conduite plus souple et régulière, bénéfique pour la sécurité routière et l'environnement. Le coût financier pour la collectivité est aussi moindre : environ 8 000 € pour un feu asservi à la vitesse, contre 20 000 € pour un plateau et 45 000 € pour une chicane », rappelle Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association.

CONTACT PRESSE :

Pierre CHASSERAY
presse@40ma.net
Tél. : 07 78 21 24 47



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général



www.40millionsdautomobilistes.com



À propos de « 40 millions d'automobilistes » 40 millions d'automobilistes est une association d'intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu'euro-péen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.
www.40millionsdautomobilistes.com